

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 9 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; INDERBITZIN Laure-Line; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE FOLL Marie-Françoise; LE CALVEZ Michel; VILLECROZE Philippe;

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; VAUTHIER Ophélie.

Administrateurs absents :

OLLIVRO HERVE; LE SAULNIER Brigitte.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

VAUTHIER Ophélie à VILLECROZE Philippe

En exercice : 24
Présents : 11
Absents : 13
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : 4 avril 2025

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-04-12

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP - FAIMPOL

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROJET
CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17 ;

Vu les articles L.332-24 à L.332-27 du Code général de la fonction publique relatifs au contrat de projet ;

Vu la délibération n° DEL 2022-01-03 portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;

Vu le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 3 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le projet engagé et les missions confiées à Madame Emeline MAZURIE ;

Considérant que le contrat de projet initial arrive à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger ce contrat, conformément aux dispositions légales, dans la limite maximale de six années prévue par les textes ;

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du renouvellement du contrat de projet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

